



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 décembre 2010  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-cinquième session

Point 144 de l'ordre du jour

### **Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad**

#### **Rapport de la Cinquième Commission**

*Rapporteuse* : M<sup>me</sup> Nicole Ann **Mannion** (Irlande)

## **I. Introduction**

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 17 septembre 2010, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Commission a examiné la question à ses 13<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> séances, les 4 novembre et 23 décembre 2010. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/65/SR.13 et 27).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
  - a) Le rapport du Secrétaire général sur le budget de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/65/487);
  - b) Le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/65/549).

## **II. Examen du projet de résolution A/C.5/65/L.11**

4. À sa 27<sup>e</sup> séance, le 23 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad » (A/C.5/65/L.11), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de la Suisse.
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/65/L.11 sans le mettre aux voix (voir par. 6).



### III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* la résolution 1778 (2007), du 25 septembre 2007, par laquelle le Conseil de sécurité a établi au Tchad et en République centrafricaine une présence multidimensionnelle comprenant une Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, et les résolutions ultérieures portant prorogation du mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1923 (2010), du 25 mai 2010, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la Mission jusqu'au 31 décembre 2010, décidé que l'effectif de la composante militaire de la Mission serait réduit à 2 200 soldats et prié le Secrétaire général d'achever avant le 31 décembre 2010 le retrait de tout le personnel en tenue et de tout le personnel civil de la Mission, à l'exception des personnes indispensables à sa liquidation,

*Rappelant également* sa résolution 62/233 A, du 22 décembre 2007, relative au financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, et ses résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 64/286, du 24 juin 2010,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV), du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII), du 11 décembre 1973, et 55/235, du 23 décembre 2000,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

*Notant avec gratitude* que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

1. *Prend note* de l'état au 1<sup>er</sup> novembre 2010 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 91,5 millions de dollars des États-Unis, soit environ 6 % du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que quarante-sept États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et

---

<sup>1</sup> A/65/487.

<sup>2</sup> A/65/549.

prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission;

3. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

4. *S'inquiète également* de ce que le Secrétaire général n'a pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, en Afrique en particulier, et les doter des ressources nécessaires;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>2</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

9. *Réaffirme* la section XX de sa résolution 61/276, du 29 juin 2007, et engage la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, ainsi que les autres missions des Nations Unies déployées dans la région, à continuer à ne négliger aucune possibilité d'accroître les effets de synergie, étant entendu qu'il incombe à chaque mission d'établir et d'exécuter son budget et de garder la maîtrise de son matériel et de ses opérations logistiques;

10. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, du 22 juin 2005, 60/266, du 30 juin 2006, 61/276, du 29 juin 2007, et 64/269, du 24 juin 2010, soient appliquées intégralement;

11. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

#### **Prévisions pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011**

12. *Décide* d'ouvrir au Compte spécial de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011, un crédit de 239 096 600 dollars, dont 205 748 500 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2010 et 33 348 100 dollars aux fins de la liquidation administrative de la Mission

pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2011, compte tenu du montant de 215 millions de dollars qu'elle a précédemment autorisé dans sa résolution 64/286 aux fins du fonctionnement de la Mission pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2010;

**Modalités de financement du crédit ouvert**

13. *Décide également*, compte tenu du montant de 184 949 000 dollars déjà réparti entre les États Membres en application de sa résolution 64/286, qu'elle se prononcera sur l'ouverture d'un crédit additionnel pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 lorsqu'elle examinera le montant définitif des ressources nécessaires pour la Mission qui sera présenté dans le rapport sur l'exécution du budget de ce même exercice;

14. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours;

15. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003;

16. *Demande* que soient versées à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies;

17. *Décide* de poursuivre au cours de sa soixante-cinquième session l'examen de la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad ».

---